

1 -Description du service AlertEcoreuil PRO

AlertEcoreuil PRO est un service d'émission de messages en provenance de la Caisse d'Épargne destiné à des associations et autres organismes sans but lucratif titulaires d'un compte courant et/ou d'un compte-titres ouverts à la Caisse d'Épargne. Les messages concernant ces comptes sont dirigés soit vers un numéro de téléphone portable, soit vers une ou des adresse(s) électronique(s). L'association ou autre organisme sans but lucratif (ci-après dénommé « Client ») communique le numéro de téléphone portable ou la (les) adresse(s) électronique(s) concerné(s), ainsi que le nom des destinataires des messages d'alerte, et sélectionne le compte à surveiller.

2 -Détermination des critères et paramètres d'envoi des messages

La souscription, la résiliation du service AlertEcoreuil PRO ainsi que toute modification relative au canal de réception des alertes (changement de canal et/ou changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique, modification de destinataire des messages d'alerte) s'effectuent aux Conditions Particulières du présent service et, en cas de modification, par avenant à ces dernières.

Le Client définit les critères d'envoi de messages aux Conditions Particulières du service : type d'alertes, compte support, seuils déclencheurs d'alerte ou fréquence des envois.... Il est ainsi informé des événements intervenant sur le compte concerné en fonction des paramètres disponibles et sélectionnés.

Lorsque le Client a par ailleurs souscrit au service Direct Ecoreuil PRO, l'Usager Principal, désigné dans le cadre du service Direct Ecoreuil PRO, a la possibilité, par l'intermédiaire du service Direct Ecoreuil PRO, d'activer ou désactiver les alertes et d'en modifier les paramètres (comptes support, périodicité, montant des seuils...). Par contre, l'Usager Principal ne peut pas modifier via Direct Ecoreuil PRO le canal de réception des alertes, le numéro de téléphone portable ou l'adresse de messagerie électronique ainsi que les destinataires des messages d'alerte.

3 - Description des fonctionnalités

Le service AlertEcoreuil PRO permet au Client de recevoir des messages d'information (alertes) concernant le solde du compte courant désigné et d'être alerté lorsque le compte ou les opérations passées au débit ou au crédit du compte franchissent un seuil déterminé aux Conditions Particulières. Le Client peut aussi faire le choix d'être informé par message de la valeur de son compte-titres.

Le compte support de chaque type d'alerte est renseigné aux Conditions Particulières du service. Une alerte ne peut concerner qu'un seul compte.

Le Client peut demander à recevoir les messages suivants :

- Alerte sur Solde + encours cartes « CB »
Le client est informé par une alerte de la position du compte courant et de l'encours de paiement de ses cartes « CB » en débit différé porté au compte, selon une périodicité choisie aux Conditions Particulières du service.
- Alerte sur Solde Ascendant :
L'envoi d'une alerte est déclenché lorsque le solde du compte courant passe au-dessus du seuil qui a été défini aux Conditions Particulières du service.
- Alerte sur Solde Descendant :
L'envoi d'une alerte est déclenché lorsque le solde du compte courant passe en-dessous du seuil qui a été défini en Conditions Particulières du service.
- Alerte Seuil Encours Carte(s) « CB » :
L'envoi d'une alerte est déclenché lorsque est atteint, sur le compte courant, le montant maximum de paiement, indiqué en Conditions Particulières du service, pour l'ensemble des cartes « CB » en débit différé rattachées au compte.

- Alerte Opération Créditrice
Le Client indique aux Conditions particulières du service un montant d'opération au crédit pour le compte courant surveillé. L'envoi d'une alerte est déclenché lorsqu'une opération au crédit se présentant sur le compte atteint le montant indiqué par le Client.
- Alerte Opération Débitrice
Le Client indique un montant d'opération au débit pour le compte courant surveillé. L'envoi d'une alerte est déclenché lorsqu'une opération au débit se présentant sur le compte atteint le montant indiqué par le Client.
- Alerte Valorisation compte-titres
Selon la périodicité indiquée aux Conditions Particulières du service, un message de la Caisse d'Epargne indique au Client la valeur de son compte-titres.

4 - Informations communiquées

Les relevés d'écriture, les confirmations écrites d'opérations ou enregistrements établis par la Caisse d'Epargne (relevés de comptes) continuent à faire seuls foi entre les parties des transactions effectuées jusqu'à preuve contraire. Les messages acheminés au travers du service AlertEureuil PRO n'ont qu'un objet purement informatif et ne se substituent pas à ces modes de communication.

5 -Transmission des informations

La Caisse d'Epargne ne peut être tenue pour responsable d'une anomalie lors de l'acheminement des messages transmis due à :

- un dysfonctionnement du réseau employé ou des systèmes concernés (ordinateur ou téléphone défaillant) et ce, quelle que soit la cause de l'anomalie d'acheminement ;
- une erreur de manipulation d'un destinataire des messages désigné (numéro de téléphone ou adresse de messagerie erronée, mémoire du téléphone portable ou de la messagerie saturée ...) ;
- un fait constitutif d'un cas de force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers (interruption du réseau...).

Pour recevoir les messages par SMS au numéro de téléphone portable indiqué aux Conditions Particulières du service, le destinataire des messages devra respecter la zone de couverture de son opérateur téléphonique. En cas de non-respect de ces conditions, la Caisse d'Epargne ne peut être tenue pour responsable des incidents de réception des messages.

Le Client assume les conséquences et reste responsable :

- du choix d'opérateur de téléphonie et des paramétrages du téléphone portable découlant de l'indication d'un numéro de téléphone portable ;
- des paramétrages de la messagerie désignée ;
- des précautions lui incombant afin de préserver la confidentialité des accès à la messagerie électronique ou au téléphone portable concerné.

Les communications par voie électronique pouvant être porteuses de virus informatiques au travers des programmes téléchargés, il convient de choisir la/les solution(s) de protection qui semblera (ont) la/les plus appropriée(s).

Le Client et/ou le destinataire des messages adressés sur téléphone portable, s'engagent à prévenir, sans délai, la Caisse d'Epargne de tout événement rendant impossible l'accès au service (notamment, changement d'opérateur, perte ou vol du téléphone portable, changement de numéro de téléphone, etc...). De même, le Client s'engage à prévenir, sans délai, la Caisse d'Epargne en cas d'événement rendant impossible l'accès à la messagerie (changement d'adresse électronique...). Ce type d'événement, de même que les interruptions du service qui ne sont pas imputables au Client, donneront lieu à une réduction du montant de l'abonnement dû (ou à un report de facturation), proportionnelle à la durée de ladite interruption. En cas de défaut d'information de la Caisse d'Epargne, le Client ne pourra présenter aucune réclamation de quelque nature que ce soit liée à cet incident et, notamment, celle relative à une demande de report de facturation.

L'information préalable au rejet d'un chèque ne peut s'effectuer que selon les modalités précisées aux conditions particulières de la présente convention de compte courant. L'adhésion à AlertEureuil PRO ne modifie pas le choix opéré à cette occasion.

6 - Confidentialité des informations

Dans le cas de réception de messages, la Caisse d'Épargne attire l'attention du Client sur le fait que les informations qui circulent sur les réseaux de communication ne sont pas cryptées et que le bon acheminement, la confidentialité ou l'intégrité de ces informations ne peuvent être garantis. En conséquence, les messages d'alertes adressés par la Caisse d'Épargne ne comporteront que les quatre derniers chiffres du numéro de compte support de l'alerte.

Il appartient au Client et au destinataire des messages, de prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'accès aux communications arrivant sur le numéro de téléphone portable désigné aux Conditions Particulières, ne puisse se faire que de manière sécurisée, notamment après saisie d'un mot de passe, afin d'éviter une consultation par des tiers non autorisés. Le Client devra s'assurer, dans les mêmes conditions, de la sécurité de l'accès à la messagerie électronique, notamment par les personnes qu'il aura autorisées.

Si le Client n'est pas directement destinataire des messages, il fait en sorte que ces mesures de sécurité soient respectées par la ou les personnes ayant accès aux messages (utilisateurs du numéro de téléphone portable ou personnes ayant accès à la messagerie électronique). La Caisse d'Épargne ne saurait être responsable sur ce point.

En tout état de cause, le Client demeure seul responsable du choix du numéro de téléphone portable ou de la (des) adresse(s) électronique(s), ainsi que du choix des destinataires des messages d'alerte, indiqués aux Conditions Particulières des présentes.

Il est convenu que le Client délie la Caisse d'Épargne du respect du secret professionnel quant à l'envoi des messages convenus au numéro de téléphone portable et/ou à l'adresse de messagerie désignés, ce à l'égard des personnes auxquelles le Client aura permis l'accès aux informations, notamment les personnes destinataires des messages d'alerte, ou, le cas échéant, toute personne non autorisée par lui. En conséquence, il renonce sur ce point à engager la responsabilité de la Caisse d'Épargne quant aux conséquences directes ou indirectes que pourrait avoir la communication des informations dans les conditions prévues au contrat.

7 - Tarification du service

La facturation du service est réalisée sur une base mensuelle (prélèvement mensuel sur le compte désigné aux Conditions Particulières du service) qui donne accès à un forfait de messages adressés au numéro de téléphone portable indiqué. Cette facturation du service n'est pas effectuée en cas de souscription du Client à l'offre groupée de services Bouquet Liberté Association.

Au-delà de ce forfait de messages, chaque message est facturé en sus, même dans le cadre de l'offre groupée de services Bouquet Liberté Association. Par contre, le nombre de messages adressés à l'adresse électronique est illimité.

La facturation est indiquée aux Conditions et tarifs des principaux services de la Caisse d'Épargne applicables aux associations. Elle est susceptible d'évolution. Le Client en est informé par tous moyens : relevé de compte, courrier... L'absence de contestation du Client pendant le délai de 30 jours à compter de cette information et/ou la poursuite des relations contractuelles postérieurement à la date de prise d'effet des nouvelles conditions vaudra acceptation de sa part de ces nouvelles conditions.

8 - Durée – Résiliation du service

En cas de souscription au service AlertEcoreuil PRO à l'unité, le contrat prend effet à sa date de signature pour une durée indéterminée.

En cas de souscription du Client à l'offre groupée de services Bouquet Liberté Association, la durée est celle indiquée dans cette offre groupée de services.

La résiliation du service AlertEcoreuil PRO peut intervenir à tout moment et prend effet le mois suivant la date de réception de la demande de résiliation du Client ou de l'envoi par la Caisse d'Épargne de la lettre annonçant la résiliation du service, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client, s'il n'est pas directement destinataire des messages, informe les personnes y ayant accès.

En cas de souscription à l'offre groupée de services Bouquet Liberté Association, la résiliation par le Client ne met pas fin à l'offre groupée de services.

9 - Modification du service par la Caisse d'Epargne

La Caisse d'Epargne se réserve le droit de modifier les modalités, autres que tarifaires, du service après en avoir préalablement informé le Client par tous moyens : relevés de compte, lettre circulaire... Le Client disposera alors d'un délai d'un mois à compter de l'envoi de cette information pour se manifester. A défaut, le Client sera définitivement considéré comme ayant approuvé les modifications, sauf résiliation du service dans les conditions indiquées ci-dessus.

La modification aura lieu sans préavis si elle est rendue nécessaire par de nouvelles obligations de nature légale ou par la mise en place de solutions techniques nouvelles afin de renforcer la sécurité du service.

La Caisse d'Epargne se réserve le droit de résilier le service en cas de non-paiement de la facture mensuelle.